

# Recensement des sites de traitement des déchets d'assainissement et mise à jour de la base de données SINOE®



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



Fédération Nationale des Syndicats  
de l'Assainissement et de la  
Maintenance Industrielle

FNSA

Alban RAIMBAULT – Awa Niang DIA

Février 2021

## **Table des matières**

I.	Analyse générale .....	1
II.	Carte d'identité des sites de traitement des déchets d'assainissement .....	2
III.	Les conditions d'acceptation des déchets d'assainissement .....	4
IV.	Conclusion .....	7

## Table des Figures

Figure 1 : Répartition du nombre de réponses par département

Figure 2 : Répartition par typologie des déchets acceptés sur les sites de traitement

Figure 3 : Répartition de la typologie des maitres d'ouvrages

Figure 4 : Répartition par typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement

Figure 5 : Sites ayant demandé ou non une convention de dépotage

Figure 6 : Installations ayant ou non des contraintes d'accueil

Figure 7 : Pourcentage des installations mettant en place un périmètre géographique

Figure 8 : Pourcentage des installations ayant mis ou non en place une procédure d'acceptation

Figure 9 : Pourcentage des sites proposant une possibilité de rinçage

Figure 10 : Pourcentage des sites avec ou non une certification

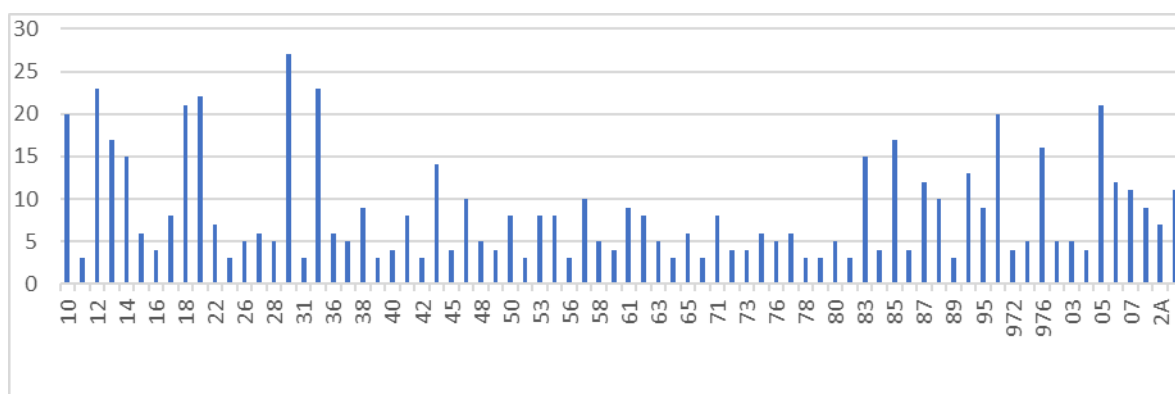
## I. Analyse générale

### a) Une progression du recensement géographique avec une base élargie

En termes de résultat, l'enquête de 2020, malgré un contexte particulier, a permis d'obtenir un résultat satisfaisant. Nous sommes passés de 732 sites de traitement recensés au niveau national à 865 (+ 18%).

Dans le détail, 52 départements ont fourni au moins 5 réponses contre 23 départements en 2016. Il est à noter l'intégration du département de la Martinique (972) qui n'avait jamais été recensé depuis 2007 et qui vient allonger la liste.

**Figure 1 : Répartition du nombre de réponses par département**



La figure ci-dessus montre un taux de réponses important dans les départements qui ont eu un taux de réponses assez faible précédemment. On peut citer les départements suivants : Hautes-Alpes (05) – Cantal (15) – Cher (18) – Corrèze (19) - Haute-Corse (2A) - Lot-et-Garonne (47) - Haute-Vienne (87) - Martinique (972) et le Gers (32) où une seule station a été répertoriée depuis 2007 alors qu'en réalité la zone est dotée de sites d'accueil des déchets d'assainissement au nombre de 22, qui ont été recensés cette année.

Globalement, les départements qui ont donné plus de 5 réponses pour cette enquête sont devenus majoritaires (52 départements sur les 93 répondants). Concrètement, ces départements ont vu augmenter le nombre d'installations d'accueil des déchets d'assainissement répertoriées en passant de 5 à 10 pour les uns et de 10 à plus de 15 pour les autres.

### b) La typologie des déchets et leur répartition

Les différentes typologies des déchets d'assainissement concernées par le recensement sont:

- **Les matières de vidanges** : Matières extraites d'une fosse toutes eaux ou de dispositifs ANC du type micro station. Les matières extraites lors d'une vidange sont composés à la fois des déchets solides, des boues digérées et des flottants graisseux (partie solide ou boues), et un liquide interstitiel (partie eau chargée en azote).
- **Les déchets sableux** : Déchets issus des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et des cours d'eau à dominante minérale que sont les boues et sables de curage des réseaux d'assainissement collectif.
- **Les déchets gras** : Déchets qui proviennent à la fois de l'assainissement collectif ou non collectif. Ces déchets sont issus des séparateurs de graisses des stations d'épuration, des

bacs dégraisseurs des restaurants et parfois peuvent être collectés dans les installations d'assainissement non collectif chez les particuliers.

- **Les résidus de toilettes sèches** : Matières fécales qui sont récupérées dans un seau avec lit de litière (type sciure) qui va augmenter la réaction chimique de dégradation. Ces types de déchets sont évacués sur des plateformes de compostage ou un composteur. Toutefois, la prise en charge de ces résidus de toilettes sèches demeure compliquée pour les plateformes de compostage car représentant un très petit gisement et qu'ils ne disposent pas forcément des autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de leurs activités.

Dans un deuxième temps, nous pouvons analyser la répartition par typologie des déchets acceptés en fonction des sites de traitement répertoriés dans SINOE.

**Figure 2 : Répartition par typologie des déchets acceptés sur les sites de traitement**

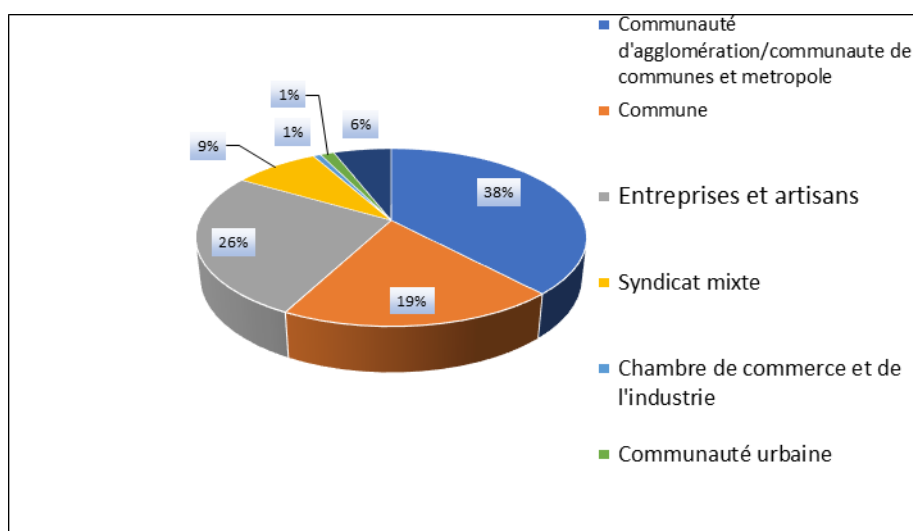
Type de déchets	Nombre de sites acceptant le type de déchet	% de sites acceptant le type de déchet
Matières de vidanges	669	78%
Déchets gras	268	31%
Déchets sableux	208	24%
Les 3 types confondus	123	14%

Dans le tableau ci-dessus, les matières de vidanges représentent 78 % et constituent la majorité des installations présentes dans la rubrique assainissement de SINOE. Les déchets gras viennent en deuxième position avec 31% d'acceptabilité dans les installations de traitement. Les sites acceptant les déchets sableux représentent le pourcentage le plus faible avec seulement 24%, chiffre stable par rapport aux précédentes enquêtes.

## II. Carte d'identité des sites de traitement des déchets d'assainissement

a) *La typologie des maitres d'ouvrage*

**Figure 3 : Répartition de la typologie des maitres d'ouvrages**



Dans le graphique ci-dessus, on constate que la grande majorité des maîtres d'ouvrage est essentiellement des communautés de commune ou d'agglomération et représentent 38% pour cette campagne de 2020. Ils sont commanditaires des ouvrages d'assainissement et délèguent leur compétence le plus souvent à des entreprises privées telles que SUEZ, VEOLIA, SAUR, etc.

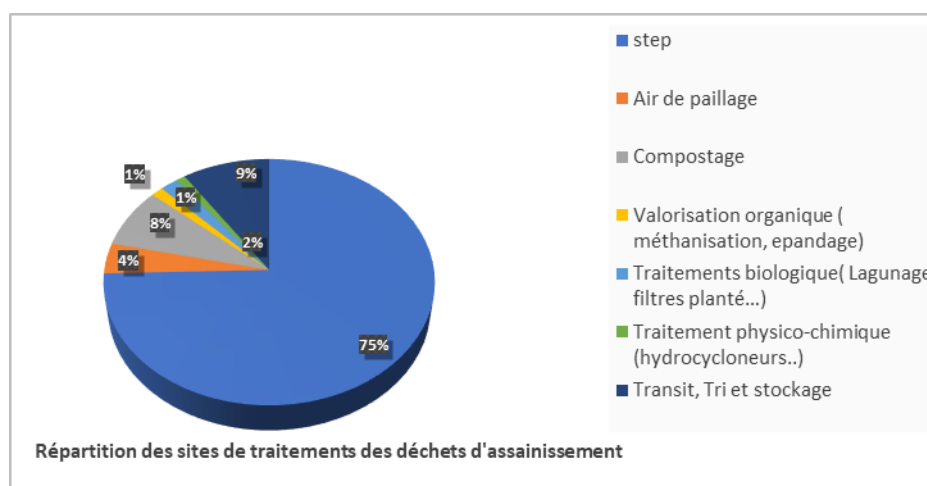
Ensuite, viennent les entreprises et artisans qui occupent la deuxième place avec un taux de 26%. Ils sont généralement délégataires des services d'exploitation des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement.

19% des sites recensés appartiennent aux communes et sont gérés par elles-mêmes. Si on compare avec les résultats de l'enquête réalisée en 2016 où 27,5% des installations étaient gérées par des communes, on note une baisse de 8,5%. Cette baisse peut s'expliquer par le transfert obligatoire de compétences en eau et assainissement des communes aux communautés de communes imposé par la loi NOTRe du 7 août 2015 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

*b) Typologie des traitements des déchets d'assainissement*

Nous recensons 7 types de sites de traitement des déchets d'assainissement.

**Figure 4 : Répartition par typologie des sites de traitement des déchets d'assainissement**



En 2020, 75% des sites recensés sont des **STEP**. Il faut noter une baisse régulière depuis 2013 (83%) et 2016 (80%). L'analyse de cette baisse autorise à penser qu'il y a un mouvement amorcé favorisant le développement d'installations fournissant d'autres types de traitement aux déchets d'assainissement.

Le second mode de traitement prééminent est le **transit et stockage**. Il est à noter le recul confirmé depuis 2013 de l'aire de paillage, qui occupait cette seconde position. On note une hausse spectaculaire (x2) de la part de ces sites en 2020 par rapport à 2016 en passant de 3,4% à 9%. Ces installations de stockage et de transit sont des espaces de stockage provisoire pour les déchets d'assainissement avant de finir le plus souvent dans une usine d'incinération. Cette augmentation peut s'expliquer par l'obligation faite aux vidangeurs de demander un agrément pour exercer leurs activités. Outre cette contrainte réglementaire, les restrictions prévues sur les autres sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement comme détenir au préalable une convention de dépotage peuvent être une explication. Néanmoins, il faut rappeler que cela n'est pas sans conséquence sur l'environnement car les matières stockées ne font pas l'objet d'une valorisation.

Enfin, le **compostage** représente 8 % des installations présentes sur SINOE. Une évolution de 2,3% est enregistrée par rapport à 2016. Les **aires de paillage**, elles, représentent 4% cette année des sites de traitement accueillant les déchets d'assainissement. Nous observons que la part qu'occupe ce type de sites de traitement subit une baisse depuis le début de l'enquête : 2009 (9%), 2013 (7%), 2016 (5,2%) pour arriver à 4% en 2020. Cependant, la baisse de la représentativité de ces installations est regrettable car elles permettent de limiter les distances parcourues pour le dépotage et permet d'éviter toute contrainte horaire car elles sont majoritairement gérées par les entreprises de vidange elles-mêmes. De plus, les déchets gras peuvent être acceptés sur ces exploitations, en fonction de l'arrêté préfectoral d'exploitation, bien qu'en faible quantité.

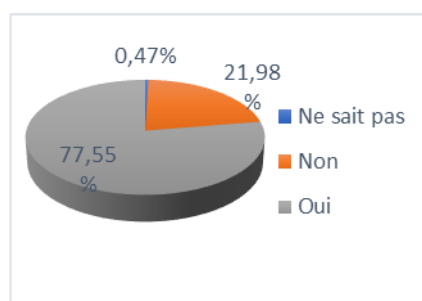
Les traitements biologiques que sont les **filtres plantés et le lagunage**, sont bien adaptés au traitement seul des matières de vidange et graisses prétraitées. Il permet d'arriver à la production d'un compost normé et de s'affranchir des conditions d'épandage restrictives puisque qu'il est considéré comme un produit. Il peut donc être utilisé comme un amendement de sol. Malgré tous ces avantages, ce type de sites ne représente que 2% sur SINOE.

**La valorisation organique et les traitements physico-chimiques** restent en marge par rapport aux autres traitements recensés avec seulement 1% de représentativité dans la liste disponible sur SINOE. On note pour autant que les sables peuvent être valorisés par ce procédé mais que les contraintes technico-économiques restent fortes, ce qui peut expliquer le faible nombre d'installations.

### III. Les conditions d'acceptation des déchets d'assainissement

a) Les conventions de dépotage

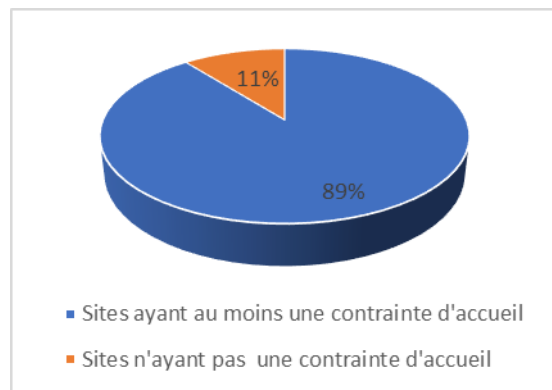
**Figure 5 : Sites ayant demandé ou non une convention de dépotage**



La convention de dépotage est un document établi entre l'exploitant, le vidangeur et le maître d'ouvrage. Elle donne une information sur la provenance des déchets collectés. Pour cette campagne de 2020, 77,55% des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement ont demandé une convention de dépotage. Une hausse de 3,45% par rapport à l'enquête réalisée en 2016. La convention de dépotage étant l'un des documents obligatoires à fournir au moment de faire la demande d'agrément continue à produire son effet. Les 21,98% des sites restent appartenant aux vidangeurs privés et donc n'exigent pas de convention de dépotage.

b) *Les contraintes d'accueil*

**Figure 6 : Installations ayant ou non des contraintes d'accueil**

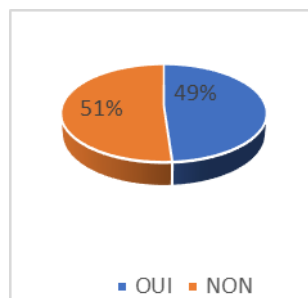


Les contraintes d'accueil sont des restrictions qui s'imposent aux entreprises de vidanges avant l'acceptation des effluents sur le site de traitement. Parmi ces contraintes, on peut notamment citer une demande de présence d'un agent, une demande de rendez-vous et parfois un accès difficile au site qui s'effectue souvent par badge.

Comparé à 2016, nous observons une nette augmentation des contraintes d'accueil avec un taux de 89% contre 84% en 2016.

c) *Zone d'acceptation géographique*

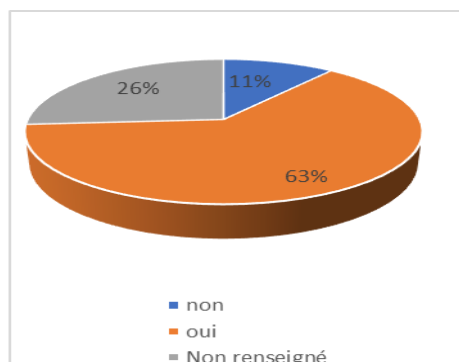
**Figure 7 : Pourcentage des installations mettant en place un périmètre géographique**



La zone d'acceptation géographique renvoie au périmètre d'intervention de la société de vidange. En effet, les vidangeurs peuvent être amenés à intervenir dans un autre territoire et le plus souvent le maître d'ouvrage impose que seuls les déchets issus du territoire soient acceptés dans l'installation de traitement. Il faut noter que ces restrictions peuvent poser problème aux vidangeurs si le département n'est pas bien pourvu en site d'accueil des déchets d'assainissement.

d) *Les procédures d'acceptation*

**Figure 8 : Pourcentage des installations ayant mis ou non en place une procédure d'acceptation**





D'abord, 63% des sites d'accueil et de traitement des déchets d'assainissement actuellement renseignés dans SINOE ont mis en place au moins une procédure d'acceptation. Les procédures davantage mises en avant par ces sites sont l'échantillonnage systématique et l'analyse préalable du produit déposé. Ce processus permet d'éviter d'éventuels dysfonctionnements des ouvrages et des pollutions. Les 11% des installations qui n'ont pas mis en place de procédure d'acceptation sont principalement des installations de communes ou de communauté des communes qui ne reçoivent que des déchets provenant de leurs entreprises partenaires.

e) Possibilité de rinçage des citernes sur le site

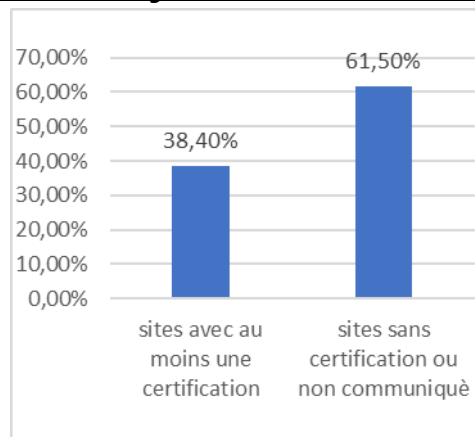
**Figure 9 : Pourcentage des sites proposant une possibilité de rinçage**



Aujourd'hui, 59% des installations présentes sur SINOE offrent la possibilité aux vidangeurs de rincer leurs citernes après intervention. Cette opportunité a un impact positif sur la qualité de l'eau. Les eaux de rinçage sont retraitées sur le site afin d'éviter une éventuelle dispersion ou rejet dans le milieu naturel si cette opération était réalisée à l'extérieur.

f) La certification des sites de traitement

**Figure 10 : Pourcentage des sites avec ou non une certification**



La certification est le fruit d'un investissement et d'une volonté de structuration interne, dans le but d'améliorer la performance et d'obtenir un haut niveau de service de la part les équipes du service de l'eau et de l'assainissement notamment des maîtres d'ouvrage et des exploitants. Parmi les nombreuses normes de qualité, nous pouvons citer l'ISO 14001, l'ISO 51001 ainsi que les normes AFNOR (ISO 9000).

Pour l'enquête de 2020, nous observons la présence de 38,40 % de sites certifiés dans la rubrique assainissement de SINOE. C'est un indicateur à suivre car il exprime la volonté des maîtres d'ouvrage

d'alimenter la confiance de la population dans ces installations essentielles au bon fonctionnement des territoires.

*g) Un point d'analyse sur les résidus de toilettes sèches*

Il est à noter que ces types de déchets sont généralement admis dans les centres de compostage. Ces derniers représentent, à l'heure actuelle, 8 % du total des services présents dans SINOE concernant l'assainissement. Comparativement, ce type de déchet est très peu pris en charge dans les sites de traitement. D'une part, les centres de compostage font face à la problématique de l'acceptation de ces déchets car ils ne disposent pas parfois de l'autorisation nécessaire pour le faire. D'autre part, il y a un volet environnemental à prendre en compte dans le processus de collecte de ce type de déchets par les vidangeurs. Ces derniers sont amenés à diluer ces déchets afin de pouvoir procéder à son évacuation, ce qui n'est pas sans impact sur la ressource en eau.

## **IV. Conclusion**

Les objectifs du recensement 2020 sont atteints malgré un contexte particulier dû aux contraintes sanitaires. Les professionnels agréés bénéficient d'une base de données à jour et élargie. L'aide à la décision politique est ainsi confortée.

L'évolution des indicateurs à travers les campagnes de recensements participe au suivi de l'évolution de l'ANC au niveau national mais aussi au niveau territorial.

Chaque recensement permet au suivant d'être plus productif capitalisant l'expérience mais également les contacts établis avec les différents partenaires. Le ciblage des sites de traitement et l'établissement de relations de confiance avec les répondants sont la clé de la réussite de ce projet collaboratif. Ce travail s'inscrit dans la durée afin de légitimer cette action, de faire connaître le projet et ainsi démontrer son intérêt surtout dans un contexte sociétal favorable à la bonne gestion des déchets liquides notamment. La FNSA est pleinement engagée aux côtés de l'ADEME à travers cette campagne et plus largement dans l'accompagnement apporté au quotidien aux acteurs de l'assainissement.